## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE Sous-Secrétaire d'Etat des Braux-Arts,

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.
La porte de Collioure à ELNE
(Pyrénées-Orientales)
Cigle & their marse, and Coran of Congology (makes) as furnises
appartenant a la commune d'ELNE
3/ NOTTHERD
g. The
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune 🖎
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 23 FEV 1024

286-484-J. 4050-30. [10713]

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

T. S. V. P.